COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 01/2019 : Extension du périscolaire

L'achèvement du chantier de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof à Eckbolsheim est prévu pour juin prochain.

Les locaux provisoires n'ayant plus d'usage pour Eckbolsheim, ces derniers ont acté le principe d'une vente.

La commune de Wolfisheim ayant des besoins importants en matière de périscolaire notamment avec la construction d'un nouveau lotissement dit des *« vergers du Fort Kleber »* a entamé après plusieurs visites (élus, parents d'élèves) un processus d'achat desdits locaux.

Le projet urbain partenarial (PUP) résultant de la construction du lotissement sus évoqué dégage une enveloppe de 288 000 euros dédiée à l'agrandissement des infrastructures scolaires et périscolaires.

Un accord a donc été trouvé entre les deux communes pour profiter d'une situation mutuellement fructueuse.

Au terme dudit accord, la commune d'Eckbolsheim vendrait les modules à la commune de Wolfisheim, au prix de 110 000 €, le coût du démontage et du transport avant la mi-juillet restant au surplus à la charge de l'acquéreur.

Le coût global de l'opération est estimé à 304 920 H.T

Le coût global de l'opération est estimé à 365 904 T.T.C

Ces locaux provisoires faisant partie du domaine public de la commune d'Eckbolsheim, leur cession nécessite préalablement la sortie du domaine public de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'acter l'acquisition ainsi que l'opération d'extension du périscolaire de Wolfisheim ainsi que l'intégration dans le domaine public de ces nouveaux locaux affectés au service public scolaire et périscolaire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision modificative n°1 du 11 juin 2019

Considérant la nécessité d'agrandir les infrastructures d'accueil communales.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour cette opération.

- **Acte** l'achat des locaux à la commune d'Eckbolsheim pour la somme de 110 000 euros.
- **Acte** le lancement de l'opération pour la somme prévisionnelle de 365 904 T.T.C
- **Classe** la nouvelle structure dans le domaine public de la commune de Wolfisheim.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 02/2019 : Décision modificative

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

➢ Les écritures comptables concernant l'aménagement d'un bâtiment périscolaire n'ont pas été prévues dans le BP ; il y a lieu de modifier les lignes budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Ligne budgétaire 020	- 230 537.36 €
Article 2313 Constructions	+ 400 000.00 €

Recettes

Article 1641 Emprunt	+ 169 462.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 tel que décrit ci-dessus

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 03/2019 : Lancement de l'opération de création/extension du périscolaire et de l'accueil de loisir de Wolfisheim et autorisation de demande de subvention.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 des Finances et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des Communes (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Au titre de l'exercice 2019, sont éligibles à un financement les travaux de création/extension du périscolaire et de l'accueil de loisir de Wolfisheim.

L'opération est catégorisée au titre de la circulaire comme suit :

« Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires/ b) périscolaire »

Date prévisionnelle de commencement de l'opération :	**14/03/2019**
Date prévisionnelle de commencement des travaux :	**03/07/2019**
Date prévisionnelle de fin de l'opération :	**30/08/2019**

FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel global du projet (€ HT) : **285 169.76 €**

Montant de subvention DETR sollicité (€ HT) : **114 067.90 €**

Autres aides publiques/privées sollicitées et/ou obtenues (€ HT) :
- **CAF**
- **DETR**

Modalités de financement : Autofinancement
Subvention sollicitée : 40 % du prix H. T. au titre de la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE création/extension du périscolaire et de l'accueil de loisir de Wolfisheim.

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits correspondants à ces travaux sur le budget de l'exercice 2019, conformément à la décision modificative n°1

AUTORISE le Maire à la dévolution des marchés selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette opération programmée en 2019,

AUTORISE le Maire à rechercher et solliciter toute source de subventionnement susceptible d'être accordée au titre des travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 04/2019 : Adhésion à l'amicale des maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement amicale des cantons d'Illkirch Graffenstaden, Geispolsheim et Mundolsheim)

Suite au redécoupage des cantons, une amicale des maires des anciens cantons d'Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim et Mundolsheim a été créée.

Les statuts de cette association précisent ses objectifs, à savoir :

- défendre les libertés communales
- étudier du point de vue économique, administratif, technique et financier toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics
- nouer entre ses membres des relations amicales
- soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toute mesure arbitraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à adhérer à l'amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Autorise** M. le Maire à procéder au mandatement de la cotisation annuelle de l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2019 ainsi que pour les années à venir.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 05/2019 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : nomination du Délégué et du Référent à la Protection des Données

Le règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Ainsi, un DPD (Délégué à la Protection des Données) qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et un RPD (Référent à la Protection des Données) qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD doivent être nommés.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de M. le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou

par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions :

- Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune. Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.
- Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.
- Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines missions, par l'intermédiaire du référent local.

C'est ainsi qu'à compter du 11/06/2019, M. Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la commune de Wolfisheim et Mme Jessie TOUSSAINT, Assistante de Direction, est désignée en qualité de Référente à la protection des Données (RPD) au sein de la commune de Wolfisheim.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°78-77 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2013 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39
Considérant que la commune de Wolfisheim décide dans sa stratégie digitale, de prendre en régie la gestion du RGPD et de nommer par arrêté son DPD (Délégué à la Protection des Données) et RPD (Référent à la Protection des Données).
Considérant que la présente délibération abroge l'arrêté municipal n°130/2018, du 11 juin 2018

- Donne son accord pour la nomination du Délégué à la Protection des Données et du Référent à la Protection des Données au sein de la mairie de Wolfisheim

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

Le Maire,
Eric AMIET

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 06/2019 : Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie, 28 rue Charles Sutter

Les époux Gérard WITWICKI sont encore propriétaires de parcelles situées hors clôture, et faisant partie de la rue Charles SUTTER, et ayant déjà fait l'objet d'un aménagement de voirie. A l'occasion de la vente de leur maison, les propriétaires souhaitent régulariser la situation avec l'Eurométropole de Strasbourg. Un accord a été trouvé entre les parties pour un prix de 17.000€ l'are, pratiqué également avec les autres riverains lors des acquisitions régularisées dans cette rue. Les parcelles ainsi acquises par l'Eurométropole intégreront le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, donne un avis favorable :

- A l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des époux Gérard WITWICKI des parcelles situées n°28 rue Charles Sutter à WOLFISHEIM, cadastrées :
Ban de Wolfisheim
Section 2 n°174/104 de 0,34 are
Section 2 n°175/104 de 0,19 are
Section 2 n°275/104 de 0,29 are
Section 2 n°312/104 de 0,09 are

Section 2 n°314/104 de 0,04 are
Soit une superficie totale de 0,95 are

Moyennant le prix de SEIZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (16.150,00 €), soit un prix de 17.000 € l'are, en sus les frais notariés.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 07/2019 : Modification des modalités d'inscription au périscolaire

Vu la délibération du Conseil municipal de Wolfisheim du 15 mars 2017 - Point 08/2017

Considérant que dans le cadre du changement de logiciel de gestion des activités périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal de simplifier la grille des Tarifs en gardant un seul mode d'inscription.
La future gestion des réservations se fera par les parents sur un portail famille. Cet outil permettra une gestion allégée du travail administratif qui justifiait la différenciation des tarifs jusqu'alors.

	WOLFISHEIM	EXTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)	5.61 €	6.13€
GARDERIE MATIN	1.22 €	1.55 €
GARDERIE SOIR	2.55 €	2.86 €

Les tarifs tiennent compte de l'augmentation indexée à l'indice INSEE de mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les changements de Tarifs vers un seul mode d'inscription;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 08/2019 : Convention Wolfi Jazz

L'association « Wolfi'Jazz », régie par la loi du 1er juillet 1901, organise la 9ème édition du Festival Wolfi'Jazz, du 26 juin au 30 juin 2019.

Comme pour les éditions précédentes, la commune attribue une subvention à l'association, pour un montant de 20 000€ inscrite dans le budget primitif 2019.

Elle souhaite également valider les modalités par une convention renouvelée chaque année (en annexe).

Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération sont prévues dans le budget 2019 de la commune.

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2019 du 19 mars 2019,

Vu la demande de l'association,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention entre l'association Wolfi'Jazz et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 09/2019 : Subvention à la Communauté israélite pour la rénovation des vitraux de la Synagogue

La Communauté israélite de Wolfisheim, Eckbolsheim et Oberschaeffolsheim, a sollicité auprès de la commune de Wolfisheim, une aide financière pour la rénovation des vitraux de la synagogue.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à La Communauté israélite de Wolfisheim, Eckbolsheim et Oberschaeffolsheim, une subvention de 1 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement.
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 10/2019 : Création d'emplois et modification de la durée hebdomadaire de service (DHS)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

1) Création d'emplois pour permettre l'évolution de carrière de 4 agents (avancement de grade) et fondée sur les besoins du service à compter du 1er juillet 2019 :

Anciens postes	Nouveaux postes
Adjoint territorial d'animation à temps complet	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps complet
Adjoint territorial administratif principal de 2e classe à temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe à temps complet
Adjoint territorial administratif principal de 2e classe à 31.5/35e	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe à 31.5/35e
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à 28.91/35e	Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles à 28.91/35e

2) Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1er septembre 2019

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires agents doit être réactualisée.
Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.
La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents titulaires concernés.

Grade	Ancienne DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/09/2018	Nouvelle DHS annualisée pour l'année scolaire 2019/2020
ATSEM principal 1e classe	32h30mn	27.08/35e	**26.77/35e**
ATSEM principal 2e classe	34h45mn	28.91/35	**28.57/35e**
ATSEM principal 2e classe	30h10mn	25.18/35e	**24.89/35e**
ATSEM principal 1e classe	36h	29.92/35e	**29.58/35e**
Adjoint technique	28h	23.56/35e	**23.29/35e**
Adjoint technique	27h20mn	23.02/35e	**22.76/35e**
Adjoint d'animation	Sur 2 cycles de travail	31.53/35e	**32.25/35e**
Adjoint d'animation	Sur 2 cycles de travail	29.55/35e	**31.06/35e**

Pour les agents sous contrat, il convient de modifier les postes suivants :

Grade	Ancienne DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/09/2018	Nouvelle DHS annualisée pour l'année scolaire 2019/2020
Adjoint d'animation	18h10mn	17.12/35e	**17.02/35e**
Adjoint d'animation	8h20mn	7.85/35e	**7.81/35e**
Adjoint d'animation	16h40mn	15.71/35e	**15.61/35e**
ATSEM	29h55mn	28.83/35e	**28.66/35e**

3) Création de postes permanents

- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet (3/20e à annualiser) pour exercer les fonctions de direction de l'école de musique

intercommunale à compter du 1er septembre 2019. L'ancien directeur avait démissionné en début d'année 2019.

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (27h20mn annualisé pour l'année scolaire à 25.18/35e) en qualité d'agent périscolaire à compter du 31 août 2019.

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1er août 2019.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 11/2019 : Plan de formation 2019/2020

Les communes et les établissements publics de la Fonction Publique Territoriale doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel et un règlement de formation. Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues par l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale concernant :

1) Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation
2) Les formations de perfectionnement
3) Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation 2017/2018 a été adopté en Conseil Municipal le 10 octobre 2017. Le nouveau règlement de formation a été adopté en Conseil Municipal le 5 juin 2018. Il s'agit à présent d'adopter le plan de formation 2019/2020.

Le projet de délibération instituant le plan de formation a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique le 20 mai 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2019 :
Avis des représentants du personnel : avis favorable
Avis des représentants de la collectivité : avis favorable

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en œuvre le plan de formation pour les années 2019 et 2020 selon les modalités figurant au document annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 12/2019 : Renouvellement du contrat prévoyance – mandat d'étude au centre de gestion

Ce risque couvre la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès. La convention de participation pour le risque prévoyance est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Comme le prévoit le décret, il a fait l'objet d'une prorogation d'un an. La consultation par le CDG 67 est relancée pour la mise en place d'un nouveau contrat au 01/01/2020 pour une nouvelle période de 6 ans.
L'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à la décision du conseil municipal après présentation des résultats de la consultation et après un nouvel avis du CT.

Il est proposé :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence du CDG 67 pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2020,

- le maintien de l'assiette de cotisation de base : traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire (hors régime indemnitaire)

- de maintenir le niveau de la participation actuel, à savoir prise en charge de 100 % de la cotisation au régime de base (incapacité temporaire de travail / invalidité permanente / Décès-Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) hors options au choix de l'agent.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 20 mai 2019
Avis des représentants du personnel : avis favorable
Avis des représentants des élus : avis favorable
VU l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
Maintien du niveau de participation actuel, à savoir :

- assiette de cotisation de base = TBI + NBI
- prise en charge de 100 % de la cotisation au régime de base
- Pas de participation financière de la commune aux options au choix de l'agent.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 13/2019 : Rapport annuel sur les travailleurs handicapés

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total, **arrondi à l'inférieur**.
Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre d'unités manquantes.
Cette obligation d'emploi de 6 % peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %) lorsque la collectivité :

- passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1er alinéa du Code du Travail),
- fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n°2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Technique puis à l'assemblée délibérante.

Ainsi, pour la déclaration 2019 (sur l'effectif au 01/01/2018), le rapport s'établit ainsi :

Effectif total rémunéré au 1er janvier	Nombre de travailleurs handicapés au 1er janvier	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté
52	**3**	**228.99 €**	**0.01**	**5.79%**

La collectivité remplit donc son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

En effet, le nombre de travailleurs handicapés qui s'impose à l'employeur est arrondi à l'unité inférieure lors du calcul des 6 % (52x6%=3.12 arrondi à 3). Elle n'est donc pas soumise au paiement d'une contribution au FIHPT.

Point soumis au Comité Technique du 20 mai 2019, pour information.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Wolfisheim.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 14/2019 : Modification du règlement intérieur de la collectivité

Le règlement intérieur applicable au personnel municipal a été adopté en CT le 30 avril 2013. Il convient de le mettre à jour. Il s'agit essentiellement de mises à jour réglementaires et tenant compte des délibérations adoptées depuis 2013.
Autres modifications :

- limitation du volant d'heures supplémentaires/complémentaires à 20h
- la prise des RTT se fera sous forme de journées ou demi-journées (et non en heures)

En annexe 1, les autorisations spéciales d'absence ont été revues, tout en se conformant aux plafonds applicables à la fonction publique de l'Etat.
En annexe 2, une charte informatique est intégrée au règlement intérieur, avec un récépissé à compléter par chaque agent. Elle remplace les chartes téléphoniques et informatique de 2015.
En annexe 3, le nouvel organigramme.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la collectivité de modifier la charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2019,
Avis motivé des représentants du personnel : Avis favorable
Avis motivé des représentants de la collectivité : Avis favorable, sous réserve que soit pris en compte les modifications demandées

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 15/2019 : Contrat de projet partenarial d'aménagement

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351.

Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée.

Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,

- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les ilots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. *

Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve

- *la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,*
- *le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,*
- *la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires*

Autorise

Le Maire, à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
ERIC AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le mardi onze juin deux mil dix-neuf à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le cinq juin deux mil dix-neuf.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Pinget-Sustranck, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, M. Didier Weber, Mme Sylvia Jacob-Arnaz, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Christelle Huss), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel WARTEL), M. André Mehn (procuration donnée à M. Maurice Saum), Mme Martine Rossignol (procuration donnée à Marie-Laure Lamothe), Mme Christiane Bombardier (procuration donnée à Christophe Friese), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à Mme Laurence Lutz), M. Dominique Hilaire (procuration donnée à Mme Odile Matthieu).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Philippe Scholl, M. Jean-Michel Mary.

****

Point 16/2019 : Contrat Départemental-territoire Eurométropole-Fonds d'attractivité et de développement.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017, de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain. Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Ils ont vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires l'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.
Dans ce cadre, le Conseil départemental a approuvé les termes du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Eurométropole, le 11 décembre 2017. Le projet d'attractivité et de développement de restructuration du gymnase de Wolfisheim en un complexe Sportif et culturel à proximité immédiate du canal de la Bruche, co-construits avec le Département, s'inscrivent dans les enjeux prioritaires « *adapter le territoire à l'avancée en âge* », « *conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public* » et « *répondre au besoin de nature de tous les habitants* ».
Le conseil départemental s'engage à verser une subvention de 432 200 euros.
La commune s'engage à réaliser et entretenir à ses frais des sanitaires publics aux abords du canal de la bruche à l'emplacement des actuels vestiaires provisoires.
Il est proposé au conseil municipal d'acter le partenariat avec le Département et d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe de la présente.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 6 février 2018 n°03/2018 approuvant le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021.
Vu le projet de convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Wolfisheim et l'EHPAD au fil de l'eau.
Considérant qu'une ambition collective d'animation du territoire irrigue les volontés municipales et Départementales

Après en avoir délibéré *à l'unanimité*

Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat département de développement territorial et humain du territoire d'action Eurométropole, le principe de la participation de la commune de Wolfisheim au projet partenarial tel que défini dans la convention jointe à la présente délibération

Autorise le Maire à signer le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ainsi que le projet de convention financière à conclure entre la commune de Wolfisheim et le Département.

Autorise le Maire à signer et engager l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
ERIC AMIET